République Française
Département des Yvelines
TACOIGNIERES

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 01/02/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	9	14

Vote
A l'unanimité
Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous Prefecture de Mantes la Jolie
Le : 05/02/2024
Et
Publication ou notification du :
05/02/2024

L'an 2024, le 1er Février à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de TACOIGNIERES s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur LE BAIL Patrice, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 26/01/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 26/01/2024.

Présents : M. LE BAIL Patrice, Maire, Mmes : CORDIEZ Christine, DESHUMEURS Carmela, GACEMI Agnès, MM : CASTIGLIONE Arnaud, FAURE Patrick, GOMEZ José, LEVACHER Thierry, PIERRE Alain

Pouvoirs :
BLAVOET Amélie a donné pouvoir à GOMEZ José
LECUIR Christophe a donné pouvoir à DESHUMEURS Carmela
de BERTRAND France a donné pouvoir à PIERRE Alain
LEGER Céline a donné pouvoir à GACEMI Agnès
GASTINOIS Ludovic a donné pouvoir à CORDIEZ Christine

Absente :
GARRIER Amandine

A été nommé secrétaire : Alain PIERRE

2024-II-01 – MOTION DE SOUTIEN AU DEPARTEMENT DES YVELINES

Notre département est le partenaire incontournable des 259 communes yvelinoises, au travers de ses compétences propres (routes, collèges, action sociale), mais aussi des subventions d'investissement qu'il accorde chaque année afin de maintenir la qualité de nos équipements et espaces publics (30 M€ d'euros par an), d'entretenir nos voiries (9M€ d'euros par an), de soutenir nos efforts de construction de logements (14 M€ d'euros par an), nos projets de rénovation urbaine (11 M€ d'euros par an) ou bien encore nos maisons médicales (4 M€ d'euros par an). Au total, ces subventions départementales – parmi les plus importantes de France – sont décisives car elles permettent dans un même mouvement d'augmenter la qualité de nos projets tout en limitant notre endettement.

Or le département des Yvelines, plus fortement encore que le reste du territoire national, et à l'instar des départements franciliens, traverse des difficultés financières d'une ampleur inédite. Le retournement brutal et majeur du marché immobilier (impactant les ressources prélevées sur les droits de mutation à titre onéreux -DMTO) et le ralentissement de la croissance française vont entrainer, pour 2023, une perte de près de 140 millions d'euros pour les finances départementales des Yvelines, sans grand espoir que la situation ne s'améliore en 2024.

Au-delà de ce choc conjoncturel, c'est le modèle économique même des départements qui est remis en cause : depuis 2015, l'Etat n'a cessé de lui imposer des dépenses obligatoires nouvelles (accueil des mineurs étrangers, financement du Ségur de la santé, revalorisation du point d'indice de la fonction publique…) ce sans compensation financière adéquate. En parallèle, il a privé le département depuis 2020 de toute capacité fiscale : ses ressources sont désormais, à l'exception de la DMTO, totalement décorrélées des réalités économiques de nos territoires.

REÇU EN PREFECTURE
le 05/02/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-078-217806058-20240201-2024_II_01-

Les difficultés financières actuelles peuvent avoir un effet boule de neige majeur sur les aides apportées à nos communes et porter préjudice tant aux Yvelinois dans leur vie quotidienne (éducation, transport, santé, environnement...) qu'au tissu économique local – et *in fine*, à notre territoire tout entier.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment sont article L.212-29,

Vu le courrier reçu le 08 janvier 2024 du Président du Conseil département des Yvelines alertant les collectivités locales sur la situation financière préoccupante du Département,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

Article 1 : D'adopter pour marquer son soutien au Conseil départemental des Yvelines , la motion suivante :

1) Le conseil municipal de Tacoignières demande à l'Etat :

- A court terme, de prendre les mesures de compensation financière immédiate pour faire face à la chute brutale des droits de mutation à titre onéreux afin de permettre au Département de poursuivre ses politiques de soutien aux communes et aux Yvelinois ;
- A moyen terme, de garantir une forme d'autonomie financière aux conseils départementaux pour leur permettre de conduire les politiques publiques pour lesquelles ils ont été élus et ainsi de conforter nos principes démocratiques ;
- D'opérer le transfert des ressources financières nécessaires pour conduire toutes les actions ou politiques qui seraient imposées aux départements.

2) Le conseil municipal de Tacoignières :

- Affirme que le couple Département – Commune, les deux plus anciennes collectivités de France, est uni par un lien historique qui forme le ciment de l'organisation territoriale de la République, favorisant l'égal accès aux services publics du quotidien ;
- Réaffirme le principe constitutionnel de la libre administration des collectivités territoriales qui ne saurait exister en pratique sans une forme de liberté d'ajuster ses ressources financières en fonction des conjonctures et en toute responsabilité ;
- Demande que l'Etat, garant de l'unité de notre pays, s'engage dans un chantier de décentralisation afin de restaurer l'autonomie pleine et entière des collectivités locales.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à envoyer la présente motion à Monsieur le Président du Conseil départemental des Yvelines.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par courrier devant Monsieur le Maire et d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par l'intermédiaire de l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4 : La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la commune, affichée sur les panneaux d'affichage et inscrite au registre des délibérations du conseil municipal de la commune de Tacoignières.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE
PAR SA PUBLICATION OU SA NOTIFICATION

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 03/02/2024
Le Maire
Patrice LE BAIL

MAIRIE de TACOIGNIERES
78910 (Yvelines)

REÇU EN PREFECTURE
le 05/02/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-078-217806058-20240201-2024_II_01-